
AFRI-CAN, SOCIÉTÉ DE MINÉRAUX MARINS

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS
POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE GÉNÉRALE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DE 2006

Cette Circulaire est présentée en date du 11 janvier 2006.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente Circulaire de sollicitation de procurations de la direction est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de Afri-Can, Société de minéraux marins (la « Société ») en vue de leur utilisation à l'Assemblée générale annuelle générale et extraordinaire des actionnaires de la Société (l'« Assemblée ») devant être tenue à la date, à l'heure au lieu et aux fins indiqués dans l'avis de convocation ci-joint et à toute reprise de cette dernière en cas d'ajournement pour les points énumérés dans l'avis de convocation ci-joint.

Les actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée sont priés de remplir le formulaire de procuration ci-joint et de le faire parvenir à la Société en fiducie Computershare du Canada, bureau des procurations, 1500, rue University, bureau 700, Montréal, Québec, H3A 3S8, au plus tard à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée (excluant les samedis, dimanches et jours fériés). Si l'actionnaire est une société par actions, la signature d'un dirigeant sur ledit formulaire de procuration doit être dûment autorisée par écrit.

DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS

En plus du droit de révocation de toute autre manière accordée par la loi, l'actionnaire qui a donné une procuration a le pouvoir de la révoquer relativement à tout point sur lequel aucune voix n'a encore été exprimée en vertu des pouvoirs conférés par cette procuration et il peut le faire de l'une ou l'autre des manières suivantes: (i) en transmettant une autre procuration dûment signée et portant une date postérieure à Société de fiducie Computershare du Canada, 1500, rue University, bureau 700, Montréal, Québec, H3A 3S8, au plus tard à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée, ou encore entre les mains du secrétaire ou du président de l'Assemblée au moment de la tenue de l'Assemblée; ou (ii) en déposant, soit auprès de Société de fiducie Computershare du Canada à l'adresse susmentionnée un jour avant l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou soit entre les mains du secrétaire ou du président de l'Assemblée au moment de la tenue de l'Assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, un avis écrit révoquant la procuration et signé par l'actionnaire ou son mandataire autorisé par écrit. Si l'actionnaire est une corporation, cet avis doit être signé par un dirigeant dûment autorisé et être accompagné d'une résolution autorisant sa signature; ou en s'enregistrant auprès du scrutateur à l'Assemblée comme un actionnaire présent en personne auquel cas la procuration sera considérée avoir été ainsi révoquée.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des dirigeants de la Société. Chaque actionnaire soumettant une procuration a le droit de nommer une personne autre que celles qui sont nommées dans le formulaire de procuration ci-joint. L'actionnaire qui désire nommer une autre personne pour le représenter à l'Assemblée peut le faire en biffant le nom des

personnes désignées et en inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration ou en soumettant un autre formulaire de procuration approprié. La personne qui agit à titre de fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être actionnaire de la Société.

Afin que les droits de vote afférents aux actions visées par la procuration soient exercés à l'Assemblée, le formulaire de procuration complété doit être reçu par Société de fiducie Computershare du Canada, 1500, rue University, bureau 700, Montréal, Québec, H3A 3S8, au plus tard à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée (excluant les samedis, dimanches et jours fériés) le jour de l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou être remis entre les mains du secrétaire ou du président de l'Assemblée au lieu et moment de l'Assemblée avant l'ouverture de celle-ci.

Le formulaire de procuration doit être signé par l'actionnaire ou son représentant dûment autorisé. S'il est signé par un représentant, le formulaire doit être accompagné par l'original de la procuration à cet effet ou une copie de cette dernière dûment reconnue par une signature assermentée. Si l'actionnaire est une compagnie, le formulaire doit être dûment signé par le procureur, l'officier ou le représentant accompagné par l'original de la résolution conférant ce mandat ou une copie assermentée de cette résolution. Le président de l'Assemblée a toujours discrétion pour accepter ou non une procuration conformément aux exigences ci-avant stipulées.

PERSONNES FAISANT LA SOLLICITATION

La sollicitation est faite par la direction de la Société. Aucun administrateur de la Société n'a informé la direction par écrit de son intention de s'opposer à une mesure devant être prise à l'Assemblée.

La sollicitation sera faite principalement par la poste, mais elle peut aussi être faite par téléphone ou en personne par les administrateurs de la Société, ceux-ci ne recevant aucune compensation à cet effet. Les frais de sollicitation de procurations seront supportés par la Société.

EXERCICE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE CONFÉRÉ PAR PROCURATION

Le droit de vote que confèrent les actions ordinaires (les « actions »), dont procuration est donnée par le formulaire de procuration dûment signé en faveur des personnes qui y sont désignées, sera exercé à l'occasion de tout scrutin tenu à l'assemblée conformément aux instructions données par un actionnaire dans le formulaire de procuration.

Si aucune instruction n'est donnée, les voix seront exprimées EN FAVEUR de l'adoption des résolutions énoncées dans l'avis de convocation.

Le formulaire de procuration ci-joint dûment complété et non révoqué confère aux personnes nommées des pouvoirs discrétionnaires à l'égard des modifications qui peuvent être apportées aux points mentionnés dans l'avis d'Assemblée et à l'égard des autres points qui ne sont pas mentionnés dans l'avis d'Assemblée et qui peuvent être dûment soumis à l'Assemblée. **À la date des présentes, la direction de la Société n'est au courant d'aucune modification de cette nature ni d'aucun autre point pouvant vraisemblablement être soumis à l'Assemblée. Cependant, si un point dont la direction de la Société n'est pas actuellement au courant était dûment soumis à l'Assemblée, alors, à tout scrutin qui pourra être tenu, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront à cet égard selon leur bon jugement.**

PORTEURS NON INSCRITS

Seuls les actionnaires inscrits, ou les personnes qu'ils nomment leur fondé de pouvoir, ont le droit d'assister et de voter à l'assemblée. Toutefois, bon nombre d'entre vous ne détenez pas des actions ordinaires à votre nom. Dans bien des cas, ces actions ordinaires de la société dont vous êtes le propriétaire véritable (un « porteur non inscrit ») sont plutôt immatriculées :

- 1) soit au nom d'un intermédiaire (l'« intermédiaire ») avec lequel le porteur non inscrit fait affaire à l'égard des actions ordinaires, notamment une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, un fiduciaire ou un administrateur de REÉR, de FERR et de REÉÉ autogérés et de régimes semblables ;
- 2) soit au nom d'une chambre de compensation (comme la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Limitée ou CDS) dont l'intermédiaire est un adhérent.

Conformément aux exigences du Règlement 54-101, la société a distribué des exemplaires de l'avis de convocation, de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, du formulaire de procuration et du rapport annuel 2005 incluant le rapport de gestion (collectivement, la « documentation relative à l'assemblée ») aux chambres de compensation et aux intermédiaires pour qu'ils les distribuent aux porteurs non-inscrits. Les intermédiaires sont tenus de transmettre la documentation relative à l'assemblée aux porteurs non-inscrits à moins que ces derniers n'aient renoncé à leur droit de les recevoir. Les intermédiaires font très souvent appel à des sociétés de services pour transmettre la documentation relative à l'assemblée aux porteurs non-inscrits. De façon générale, les porteurs non-inscrits qui n'ont pas renoncé à leur droit de recevoir cette documentation recevront :

- 1) soit un formulaire de procuration qui a déjà été signé par l'intermédiaire (habituellement en fac-similé), qui indique le nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable par le porteur non-inscrit, mais qui n'est pas rempli. Ce formulaire de procuration n'a pas nécessairement à être signé par le porteur non-inscrit. Dans ce cas, le porteur non-inscrit qui désire remettre une procuration doit dûment remplir le formulaire de procuration et le déposer auprès de Société de fiducie Computershare du Canada de la manière décrite plus haut ;
- 2) soit, dans la majorité des cas, un formulaire d'instructions de vote devant être rempli et signé par le porteur non-inscrit **conformément aux instructions énoncées dans le formulaire d'instructions de vote.**

Les droits de vote rattachés aux actions détenues par des courtiers ou par leurs représentants ou prête-noms peuvent être exercés pour voter pour ou contre les résolutions proposées seulement suivant les instructions du porteur non-inscrit. En l'absence d'instructions expresses, les courtiers et leurs représentants et prête-noms ne sont pas autorisés à exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires des clients du courtier. Le but de cette procédure est de permettre aux porteurs non-inscrits de donner des instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote se rattachant aux actions ordinaires dont ils sont propriétaires véritables. Si un porteur non-inscrit qui reçoit un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote désire assister et voter à l'assemblée en personne (ou demander à une autre personne de le faire en son nom), il doit biffer le nom des personnes désignées dans la procuration et insérer son propre nom (ou celui de l'autre personne) dans l'espace en blanc prévu à cette fin ou, dans le cas d'un formulaire d'instructions de vote, suivre les directives pertinentes du formulaire. **Dans l'un ou l'autre cas, les porteurs non-inscrits doivent suivre attentivement les directives de leurs intermédiaires et de leurs sociétés de services et veiller à ce que les instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires soient acheminées à la personne appropriée.**

Un porteur non-inscrit qui a déposé une procuration peut la révoquer en contactant l'intermédiaire qui détient les actions ordinaires du porteur non inscrit, conformément les instructions de l'intermédiaire relatives à la révocation des procurations.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES TITRES

Le capital social autorisé de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale, dont 107 103 434 sont émises et en circulation en date du 11 janvier 2006. Chaque action ordinaire émise en circulation de la Société confère à son porteur le droit à un vote.

Conformément à la politique canadienne 51-101, la Société a fixé au 10 janvier 2006, la date de clôture des registres pour l'Assemblée. Seuls les actionnaires inscrits à cette date ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'Assemblée ainsi que les documents s'y rapportant et de voter à l'Assemblée.

Sans égard à toutes dispositions à l'effet contraire pouvant être contenues dans la présente circulaire, toute personne qui acquiert des actions après la date de clôture des registres peut exercer les droits de vote qui y sont rattachés si elle produit des certificats d'actions régulièrement endossés ou établit autrement qu'elle est propriétaire des actions et si elle demande que son nom soit inscrit sur la liste des actionnaires au moins deux jours avant l'Assemblée.

À la connaissance de la direction de la Société, aucune personne ne détient, directement ou indirectement, à la date des présentes, plus de 10 % de toutes les actions comportant droit de vote de la Société ou n'exerce un contrôle ou n'a la main haute sur plus de 10 % de ces actions.

PERSONNES INTÉRESSÉES À CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Sauf tel qu'il est autrement stipulé dans la présente Circulaire de sollicitation de procurations, aucun administrateur ni membre de la haute direction de la Société, aucune personne qui a été administrateur ou membre de la haute direction de la Société au cours de son dernier exercice, ni aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société ainsi qu'aucune personne qui a des liens avec les personnes mentionnées ci-avant ou qui fait partie du même groupe n'a d'intérêt, direct ou indirect, dans les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Présentement, le conseil d'administration de la Société se compose de six (6) administrateurs. À l'Assemblée, les actionnaires seront requis d'élire six (6) administrateurs. **Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint se proposent de voter EN FAVEUR DE l'élection des personnes qui sont proposées comme candidats aux postes d'administrateur de la Société et dont les noms sont indiqués dans le tableau ci-dessous.** La direction ne prévoit pas qu'un des candidats sera dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions d'administrateur ou qu'il ne sera pas disposé à le faire, mais si cela devait se produire pour une raison quelconque avant la tenue de l'Assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter à leur discrétion pour un autre candidat à moins d'indication contraire dans le formulaire de procuration. Chaque administrateur élu exercera son mandat jusqu'à la prochaine Assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur doit dûment élu ou nommé, à moins que son mandat ne prenne fin avant conformément aux règlements de la Société.

Nom, province/état/pays de résidence et poste occupé	Administrateur depuis (j-m-a)	Fin du mandat (j-m-a)	Nombre d'actions ordinaires sur lesquelles une emprise, directe et indirecte, est exercée	Occupation principale
Pierre Léveillé Québec, Canada Président et administrateur	28-02-94	24-02-06	1 890 069	Président et Chef de la direction de la Société
Marcel Drapeau Québec, Canada Secrétaire et administrateur	22-09-97	24-02-06	1 036 756	Avocat
Michael Nicolai (1) Québec, Canada Administrateur	29-02-96	24-02-06	288 144	Consultant Brockhouse & Cooper Inc.
Bernard J. Tourillon Québec, Canada V.-p. ex., Chef de la direction financière et Administrateur	25-05-01	24-02-06	2 429 134	V.-p. exécutif et chef de la direction financière de la Société
Howard Messias (1) Québec, Canada Administrateur	05-17-04	24-02-06	Nil	Chef de la direction et directeur de la conformité de Brockhouse & Cooper Inc.
Michael Brown (1) Ontario, Canada Président du Conseil d'administration	09-20-04	24-02-06	Nil	Président de Capital Markets Advisory

(1) Membres du Comité de vérification. En vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, le conseil d'administration est tenu d'avoir un Comité de vérification.

Chaque candidat a lui-même fourni les renseignements concernant les actions ordinaires sur lesquelles il exerce une emprise.

Aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société n'est, à la date de la présente Circulaire de sollicitation de procurations ou n'a été, au cours des dix années précédant la date de la présente Circulaire, administrateur ou membre de la haute direction de la Société ou de toute autre société qui, pendant qu'il exerçait sa fonction:

- (i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs;
- (ii) a, après la cessation de ses fonctions, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en

valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ses fonctions.

- (iii) a, pendant qu'il exerçait sa fonction ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

Aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société n'a, au cours des dix années précédant la date de cette Circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a eu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Aux fins de la présente Circulaire:

« **Chef de la direction** » s'entend de toute personne physique qui a agi à titre de chef de la direction de la Société ou à un titre analogue pendant le dernier exercice.

« **Chef des finances** » s'entend de toute personne physique qui a agi à titre de chef des finances de la Société ou à un titre analogue pendant le dernier exercice.

« **Membre de la haute direction visé** » s'entend de l'une ou l'autre des personnes physiques suivantes:

- (a) chaque chef de la direction;
- (b) chaque chef des finances;
- (c) les trois membres de la haute direction de la Société les mieux rémunérés, exception faite du chef de la direction et du chef des finances, qui occupaient des postes de la haute direction à la fin du dernier exercice et dont le total du salaire et des primes dépasse 150 000 \$;
- (d) toute personne physique à l'égard de laquelle de l'information aurait été fournie à l'alinéa (c), si elle avait été membre de la direction de la Société à la fin du dernier exercice.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Nom et poste principal des membres de la haute direction visés (a)	Rémunération annuelle				Rémunération à long terme			Autre rémunération (\$) (i)
	Exercice (b)	Salaire (\$) (c)	Primes (\$) (d)	Autre rémunération annuelle (\$) (e)	Attributions		Paiements	
					Nombre de titres faisant l'objet d'options ou DPVA attribués (#) (f)	Actions ou unités dont la revente est soumise à des restrictions (#) (g)	Paiements en vertu de PILT (\$) (h)	
Pierre Léveillé, President & CEO	2005	41 077	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL
	2004	106 231	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL
	2003	55 346	28 000	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL
Bernard J. Tourillon, Exec. V.P. & CFO	2005	143 536	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL
	2004	27 085	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL
	2003	27 116	15 000	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL

ATTRIBUTIONS AU TITRE DE PLAN INCITATIF À LONG TERME (PILT) AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉE

Aucune distribution au titre de PILT n'a été faite en faveur d'un membre de la haute direction visé pendant le dernier exercice.

OPTIONS ET DROITS À LA PLUS-VALUE D' ACTIONS (DPVA)

OPTIONS/DPVA OCTROYÉS PENDANT LE DERNIER EXERCICE

Membres de la haute direction visés	Nombre de titres faisant l'objet d'options/DPVA attribués #	Pourcentage du total des options ou DPVA attribués aux salariés pendant l'exercice	Prix d'exercice ou de base (\$/titre)	Valeur marchande des titres sous-jacents aux options ou aux DPVA à la date d'attribution (\$/titre)	Échéance
Pierre Léveillé	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil
Bernard Tourillon	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil

**TOTAL DES OPTIONS EXERCÉES ET DES DPVA EXERCÉS PENDANT LE DERNIER EXERCICE ET
VALEUR DES OPTIONS ET DES DPVA À LA FIN DE L'EXERCICE**

Membres de la haute direction visés	Nombre de titres acquis lors de l'exercice (#)	Valeur globale réalisée (\$)	Nombre d'options ou de DPVA non exercés à la fin de l'exercice (#) pouvant être exercés/ne pouvant être exercés	Valeur des options ou DPVA dans le cours non exercés à la fin de l'exercice (\$) pouvant être exercés /ne pouvant être exercés
Pierre Léveillé	Nil	Nil	105 000 / Nil	0 \$ / Nil
Bernard Tourillon	Nil	Nil	90 000 / Nil	0 \$ / Nil

DIVULGATION RELATIVE À UN PLAN DE PARTICIPATION AU BÉNÉFICE OU DE RETRAITE

La Société n'est partie à aucun plan de retraite pour le bénéfice des administrateurs et des membres de la haute direction.

CESSATION D'EMPLOI, CHANGEMENT DE FONCTIONS ET CONTRATS D'EMPLOI

À la fin du dernier exercice, étaient en vigueur les contrats d'emploi liant la Société et Pierre Léveillé, chef de la direction, ainsi que Bernard Tourillon, chef des finances.

Le contrat d'emploi avec Pierre Léveillé doit demeurer en force jusqu'au 1 septembre 2007 et est renouvelable pour des périodes additionnelles de deux ans. Le salaire annuel est de 120 000 \$.

Le contrat d'emploi avec Bernard Tourillon doit demeurer en force jusqu'au 1 septembre 2007 et est renouvelable pour des périodes additionnelles de deux ans. Le salaire annuel est de 105 000 \$.

Il n'y a pas de plan, contrat ou arrangement compensatoire permettant à un membre de la haute direction visé de recevoir plus de 100 000 \$ de la Société ou de ses filiales, y compris les paiements ou versements périodiques, advenant la démission, le départ à la retraite ou la cessation des fonctions du membre de la haute direction visé auprès de la Société et de ses filiales, un changement de contrôle de la Société ou d'une de ses filiales ou un changement de fonction du membre de la haute direction visé à la suite d'un changement de contrôle.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Aucun administrateur de la Société n'a reçu, pendant le dernier exercice, une rémunération en vertu:

- (a) d'une rémunération normale versée aux administrateurs par la Société ou ses filiales en contrepartie de ses services à titre d'administrateur et d'une participation aux travaux d'un comité ou à des missions spéciales;
- (b) de toute autre rémunération versée aux administrateurs par la Société et ses filiales en contrepartie de ses services à titre d'administrateur;
- (c) de toute autre rémunération pour ses services à titre d'expert.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau suivant fournit l'information sur les plans de rémunération de la Société aux termes desquels des titres de participation de la Société peuvent être émis, à la fin du dernier exercice de la Société.

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la première colonne)
Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	1 915 000	0,21 \$	2 313 746
Plans de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	S.O.	S.O.	S.O.
Total	1 915 000	0,21 \$	2 313 746

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun prêt n'a été consenti par la Société ou par une de ses filiales aux membres de la haute direction, aux administrateurs, salariés et anciens membres de la haute direction, administrateurs et salariés de la Société ou d'une de ses filiales ainsi qu'à tout candidat au poste d'administrateur de la Société, en tout temps pendant le dernier exercice et après jusqu'au trentième jour précédant la date de la présente Circulaire. Aucune garantie ni lettre de crédit n'a été fournie par la Société ou l'une de ses filiales, au bénéfice de ces personnes, ni accord en vue de contribuer au maintien ou au service d'une dette de ces personnes pendant le dernier exercice de la Société.

NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR

Le conseil d'administration de la société a résolu le 17 mai 2005, de remplacer l'ancien vérificateur, KPMG, SRNL, par le nouveau vérificateur, Raymond Chabot Grant Thornton. La nomination de Raymond Chabot Grant Thornton à titre de vérificateur de la société ainsi que l'autorisation au conseil d'administration à fixer leur rémunération sera proposée à l'assemblée.

Il n'y a pas de désaccord ni de question non résolue entre la société et l'ancien vérificateur, KPMG SRNL, ni de consultation fournie par Raymond Chabot Grant Thornton. Une copie de la documentation et des déclarations relatives au changement de vérificateurs est jointe comme Annexe A à cette circulaire.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton comme vérificateurs de la société à l'assemblée et d'autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération, à moins que l'actionnaire signataire de la procuration n'ait indiqué sa volonté de s'abstenir de voter à l'égard de la nomination des vérificateurs.

ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES DÉCOULANT DU CONTRAT D'ÉCHANTILLONNAGE AVEC INTERNATIONAL MINING AND DREDGING HOLDING LTD. (IMD)

Les actionnaires de la Société seront priés d'adopter une résolution:

- (1) approuvant la signature du contrat de travaux d'échantillonnage avec IMD;
- (2) approuvant, qu'au choix de IMD, selon les modalités prévues au contrat, une partie des coûts des travaux exécutés et des matières fournies soit payée par la Société au moyen de l'émission d'actions ordinaires de son capital-actions;
- (3) approuvant l'émission, le cas échéant, pour un montant maximum de 2,5 millions \$US en faveur de IMD, d'actions ordinaires de la Société à un prix unitaire égal au prix moyen du marché le jour de la notification de son choix par IMD;
- (4) autorisant les administrateurs à faire toute chose et signer tout autre document qu'à leur discrétion, ils jugeront nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.

À moins d'indication contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se proposent de VOTER POUR l'adoption de cette résolution.

CONTRAT D'ÉCHANTILLONNAGE AVEC INTERNATIONAL MINING AND DREDGING HOLDING LTD. (IMD)

Le 11 janvier 2006, la Société a finalisé une entente pour des travaux d'échantillonnage (les «travaux») avec IMD sur la concession marine bloc J détenue par la Société en Namibie.

Les travaux prévoient la tenue d'une étude géophysique sur un total de 3100 kilomètres linéaires ainsi que l'extraction de 319 larges échantillons dans les caractéristiques F, H et J de la concession. Le commencement des travaux est prévu pour le mois de avril 2006 et les travaux se poursuivront sur une durée d'environ 6 mois.

Afri-Can louera le vaisseau et assumera la consommation d'essence à la fin de chaque mois d'utilisation du vaisseau. L'estimation de coût pour le programme complet est d'approximativement 2,5 millions \$US. Après déduction des frais de mobilisation et de consommation d'essence, la balance à payer à la fin du programme est estimée à 1,8 million \$US.

À la fin des travaux, IMD peut choisir d'être payé en numéraire pour le solde impayé ou d'exercer une des options résumées ci-après.

Option 1

IMD aura le choix de convertir le solde impayé majoré de 40%, en actions ordinaires de Afri-Can à un prix unitaire égal au prix moyen du marché le jour de la notification de l'exercice de son choix par IMD, qui aura aussi le droit d'avoir un représentant sur conseil d'administration de la Société. Le solde à payer en numéraire est évalué à environ 1,8 million \$US. Selon cette option, le montant à être payé en actions est évalué à environ 2,5 millions \$US.

Option 2

IMD aura le choix de convertir le solde impayé, majoré de 40%, en actions d'une nouvelle compagnie namibienne à être créée, qui détiendra 70% du bloc J actuellement détenu par Afri-Can et dont les actions seront détenues à 51% par IMD et à 49% par Afri-Can.

Selon cette option, la détention du bloc J serait répartie 35,7% à IMD, 34,7% à Afri-Can et 30% à Woduna Mining Holding (PTY) Ltd. La propriété de Afri-Can sur ses autres concessions en Namibie ne sera pas affectée par l'exercice de cette option et demeurera inchangée.

Option 3

IMD aura le choix de convertir le solde impayé, majoré de 40%, en participation équivalent à un intérêt direct de 51% de la co-entreprise du bloc J. Dans l'éventualité où IMD exercerait cette option, Afri-Can aura le droit de payer en numéraire à IMD le solde impayé, sans la majoration de 40% mentionnée ci-avant et dans les options 1 et 2, lequel paiement devant être effectué dans les 30 jours suivant le jour de la notification de son choix par IMD, mais non pas avant l'écoulement d'une période de 30 jours après la fin des travaux.

Dans l'éventualité où Afri-Can exerce son option de payer en numéraire le solde impayé, la propriété du bloc J demeurera inchangée, soit 70% à Afri-Can et 30% à Woduna Mining Holdings (PTY) Ltd. Dans l'éventualité où Afri-Can choisit de ne pas payer le solde impayé en numéraire, la propriété du bloc J serait répartie: IMD 51%, Woduna 30% et Afri-Can 19%. La propriété de Afri-Can sur ses autres concessions en Namibie ne sera pas affectée par l'option 3 et demeurera inchangée.

* * *

Le contrat avec IMD contient une clause de résiliation qui stipule que Afri-Can peut résilier le contrat, en tout temps avant la mobilisation du bateau, en contrepartie d'un droit de résiliation de 250 000 \$US et en tout temps après la mobilisation du bateau en considération d'une somme de 250 000 \$US et des droits quotidiens de l'utilisation du bateau pour le nombre de jours pendant lesquels le bateau aura été utilisé pendant les travaux d'échantillonnage.

Ce contrat, incluant les options relatives au paiement du solde impayé, est assujéti à l'approbation des actionnaires de la Société, lors de l'assemblée générale annuelle qui sera tenue le 23 février 2006. Dans l'éventualité où les actionnaires ne donneraient pas leur approbation à cet effet et que IMD ne réussirait pas à obtenir trois licences d'exploration et prospection marine additionnelles en Namibie le ou avant le 23 février 2006, IMD aura le droit de résilier ce contrat.

L'entente de co-entreprise actuelle entre Afri-Can et Woduna Mining Holding (PTY) Ltd. demeure en vigueur à moins qu'il en soit négocié autrement par les parties impliquées. L'entente de co-entreprise avec Woduna établit que l'opérateur et le gérant de l'exploitation et des programmes de développement pour la concession bloc J est Afri-Can. Elle stipule aussi que, dans l'éventualité où le bloc J devienne une entreprise minière exploitée commercialement, Afri-Can et, si applicable, IMD, doivent être remboursées de leur investissement total, avec intérêts, avant que Woduna ne puisse toucher sa part de 30% des revenus nets. En date du 31 août 2005, les dépenses d'exploration et de développement de Afri-Can sur le bloc J totalisent la somme de 3,4 millions \$CA.

IMD est un contracteur innovateur qui utilise des équipements de géophysique et d'échantillonnage à la fine pointe de la technologie. Argo srl, la société-mère d'IMD, est propriétaire de plusieurs vaisseaux, incluant le mv Kovambo et le mv Toyvo Ya Toyvo, qui opèrent avec succès sur les concessions de Samicor et Namdeb dans les eaux territoriales de la Namibie. Le vaisseau sous contrat pour le programme d'exploration est le mv Mare Oceano. Ce vaisseau a un tonnage brut de 2,033 tonnes et est pourvu d'un système de positionnement digital. Le vaisseau sera équipé d'un outil d'échantillonnage d'une capacité de 10 mètres carrés par échantillon et d'une usine de traitement DMS d'une capacité de 10 tonnes par heure.

C'est ce contrat qui fera l'objet de la résolution indiquée ci-avant dans cette Circulaire de sollicitation de procurations et à l'item 4 de l'Avis de convocation à l'Assemblée annuelle générale et extraordinaire des actionnaires du 23 février 2006. D'autres informations sur ce contrat et IMD peuvent être trouvées sur le site de SEDAR au www.sedar.com.

À moins d'indication contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se proposent de voter EN FAVEUR de l'adoption de la résolution approuvant la signature du contrat de travaux d'échantillonnage avec IMD et, le cas échéant, l'émission d'actions ordinaires de la Société en faveur de IMD en paiement du solde impayé, tel que stipulé à l'option 1 dudit contrat, le tout selon les termes et dispositions spécifiées dans ladite résolution.

AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

La Société traitera de tout autre point qui pourra être dûment présenté à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

INFORMATION ADDITIONNELLE

D'autres renseignements concernant la Société peuvent être obtenus sur le site web SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. Les porteurs de titres peuvent s'adresser à la Société pour obtenir les états financiers et le rapport de gestion de la façon suivante:

Bernard J. Tourillon
tél. (514) 846-2133 téléc. (514) 846-1435 courriel: info@afri-can.com

L'information financière sur la société figure dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion du dernier exercice de la société terminée le 31 août 2005.

CERTIFICAT

Le texte qui précède ne contient aucune fausse déclaration à l'égard de tout fait important ni ne contient d'omission de tout fait important dont la divulgation est requise ou nécessaire pour éviter toute déclaration susceptible d'induire en erreur en regard des circonstances dans lesquelles celle-ci a été faite.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la présente Circulaire de sollicitation de procurations de la direction ainsi que son envoi aux actionnaires.

Westmount (Québec), le 11 janvier 2006

AFRI-CAN, SOCIÉTÉ DE MINÉRAUX MARINS

Par: (s) Pierre Léveillé

Pierre Léveillé,
Président et chef de la direction

Par: (s) Bernard J. Tourillon

Bernard J. Tourillon,
V.P. et chef de la direction financière

ANNEXE A



Le 24 août 2005

PAR COURRIER

L'Autorité des Marchés Financiers
Tour de la Bourse
800, Square Victoria, 22^e étage
Montréal QC H4Z 1G3

**OBJET: AFRI-CAN, SOCIÉTÉ DE MINÉRAUX MARINS
AVIS DE CHANGEMENT DE VÉRIFICATEUR**

Monsieur, Madame,

Soyez, par les présentes, avisés que KPMG s.r.l. a, en date du 16 août 2005, démissionné comme vérificateur de la Société. Cette démission s'est fait de sa propre initiative.

La démission de KPMG s.r.l. a été approuvée par le conseil d'administration de la Société.

Le rapport de KPMG s.r.l. portant sur les états financiers de la Société pour l'exercice financière terminée le 31 août 2004 ne comportait pas de restrictions.

Nous comptons le tout conforme et vous prions d'agréer nos sentiments les meilleurs.

Me Marcel Drapeau,
Secrétaire

MD:dm

AFRI-CAN

AFRI-CAN

AFRI-CAN

AFRI-CAN

4444, Ste-Catherine Ouest
bureau 201
Westmount (Québec)
Canada
H3Z 1R2

Tél: (514) 846-2133
Téléc: (514) 846-7435
Courriel: info@afri-can-marine.com
Site web: www.afri-can-marine.com



Le 24 août 2005

PAR COURRIER

Monsieur Robert Gravel
KPMG s.r.l.
2000, av. McGill College, bur. 1900
Montréal QC H3A 3H8

**OBJET: AFRI-CAN, SOCIÉTÉ DE MINÉRAUX MARINS
AVIS DE CHANGEMENT DE VÉRIFICATEUR**

Monsieur Gravel,

Vous trouverez, sous pli, l'avis de changement de vérificateur et, conformément au règlement 51-102, nous vous demandons:

- a) d'examiner le présent avis de changement de vérificateur;
- b) de rédiger une lettre adressée à l'Autorité des marchés financiers indiquant que vous êtes en accord ou en désaccord pour chaque déclaration contenue dans l'avis de changement de vérificateur; et
- c) de nous transmettre cette lettre dans les 20 jours de votre démission.

Veuillez agréer, Monsieur Gravel, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Me Marcel Drapeau,
Secrétaire

MD:dm
p.j.

4444, Ste-Catherine Ouest

Bureau 201

Westmount (Québec)

Canada H3Z 1A2

4444, Ste-Catherine Ouest
Bureau 201
Westmount (Québec)
Canada
H3Z 1A2

Tél: (514) 846-2133
Télex: (514) 846-1436
Courriel:
info@afri-canmarine.com
Site web:
www.afri-canmarine.com



KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Comptables agréés
Bureau 1900
2000, avenue McGill College
Montréal (Québec) H3A 3H6

Téléphone (514) 840-2100
Télécopieur (514) 840-2187
Internet www.kpmg.ca

Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, Square Victoria
22^{ème} étage
Montréal QC H4Z 1G3

Le 31 août 2005

Mesdames,
Messieurs,

Objet : Avis de changement de vérificateur de Afri-Can, Société de minéraux marins

Nous avons lu l'avis de changement de vérificateur que Afri-Can, Société de minéraux marins a établi en date du 24 août 2005 et nous sommes d'accord avec les déclarations qu'il contient.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

 **KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l.**
Comptables agréés



Le 30 août 2005

PAR COURRIER

L'Autorité des Marchés Financiers
Tour de la Bourse
800, Square Victoria, 22^e étage
Montréal QC H4Z 1G3

**OBJET: AFRI-CAN, SOCIÉTÉ DE MINÉRAUX MARINS
AVIS DE CHANGEMENT DE VÉRIFICATEUR**

Monsieur, Madame,

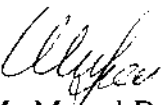
Soyez, par les présentes, avisés que KPMG s.r.l. a, en date du 16 août 2005, démissionné comme vérificateur de la Société. Cette démission s'est fait de sa propre initiative.

Subséquentement, la Société a procédé à la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. à titre de nouveau vérificateur, lequel a accepté son mandat en date du 26 août 2005.

La démission de l'ancien vérificateur et la nomination du nouveau vérificateur ont été approuvées par le conseil d'administration de la Société.

Le rapport de l'ancien vérificateur portant sur les états financiers de la Société pour l'exercice financière terminée le 31 août 2004 ne comportait pas de restriction et il n'y a pas d'événements à déclarer.

Nous comptons le tout conforme et vous prions d'agréer nos sentiments les meilleurs.


Me Marcel Drapeau,
Secrétaire

MD:dm

AFRI-CAN

Minéraux

Maritime

Corporation

4444, Ste Catherine Ouest
bureau 201
Westmount (Québec)
Canada
H3Z 1R2

Tél. : (514) 846-2133
Télé. : (514) 846-1435
Courriel
info@afri-canmarine.com
Site web
www.afri-canmarine.com



Le 30 août 2005

PAR COURRIER

Monsieur Yvon Girard
Raymond Chabot Grant Thornton
600, de la Gauchetière O., bur. 1900
Montréal QC H3B 4L8

**OBJET: AFRI-CAN, SOCIÉTÉ DE MINÉRAUX MARINS
AVIS DE CHANGEMENT DE VÉRIFICATEUR**

Monsieur Girard,

Vous trouverez, sous pli, l'avis de changement de vérificateur et, conformément au règlement 51-102, nous vous demandons:

- a) d'examiner le présent avis de changement de vérificateur;
- b) de rédiger une lettre adressée à l'Autorité des marchés financiers indiquant, pour chaque déclaration contenue dans l'avis de changement de vérificateur, que vous êtes en accord ou en désaccord avec les motifs du désaccord ou si vous n'êtes pas en mesure d'exprimer votre accord ou votre désaccord; et
- c) de nous transmettre cette lettre dans les 20 jours de votre nomination.

Veuillez agréer, Monsieur Girard, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Me Marcel Drapeau,
Secrétaire

MD:dm
p.j.

1444, Ste-Catherine Ouest

Bureau 201

Westmount (Québec)

Canada

H3Z 1R2

Tél: (514) 846-2133
Téléc: (514) 846-1436
Courriel
info@afri-canmarine.com
Site web
www.afri-canmarine.com



Le 30 août 2005

PAR COURRIER

Monsieur Robert Gravel
KPMG s.r.l.
2000, av. McGill College, bur. 1900
Montréal QC H3A 3H8

**OBJET: AFRI-CAN, SOCIÉTÉ DE MINÉRAUX MARINS
AVIS DE CHANGEMENT DE VÉRIFICATEUR**

Monsieur Gravel,

Vous trouverez, sous pli, l'avis de changement de vérificateur et, conformément au règlement 51-102, nous vous demandons:

- a) d'examiner cet avis de changement de vérificateur;
- b) i) soit de nous confirmer que la lettre que vous deviez, suite à notre demande du 24 août 2005, adresser à l'Autorité des marchés financiers et nous transmettre dans les 20 jours de votre démission, n'a pas besoin d'être mise à jour;
- ii) soit de rédiger une lettre mise à jour pour remplacer la lettre à laquelle il est référé au paragraphe précédent;
- c) de nous transmettre cette lettre dans les 30 jours de la nomination du nouveau vérificateur.

Veuillez agréer, Monsieur Gravel, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Me Marcel Drapeau,
Secrétaire

MD:dm
p.j.

Par Courrier

Monsieur Gravel

Monsieur Gravel

Monsieur Gravel

1444, Ste-Catherine Ouest
Bureau 201
Westmount (Québec)
Canada
H3Z 1R7

Tél. : (514) 846-2133
Télec. : (514) 846-1435
Courriel : info@afri-can-marine.com
Site web : www.afri-can-marine.com

Le 30 août 2005

L'Autorité des Marchés Financiers

**Objet: Afri-Can, Société de Minéraux Marins – Afri-Can Marine Minerals Corporation
Avis de changement de vérificateurs**

Mesdames,
Messieurs,

La présente vous est soumise conformément au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (« Règlement 51-102 ») concernant l'avis de changement de vérificateurs de Afri-Can, Société de Minéraux Marins – Afri-Can Marine Minerals Corporation daté du 30 août 2005.

Nous avons examiné le présent avis de changement de vérificateurs et nous vous indiquons que nous sommes d'accord avec l'information qui y est contenue dans la mesure où elle concerne Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON, S.E.N.C.R.L.
Comptables agréés
Société en nom collectif

August 30, 2005

Autorité des Marchés Financiers

**Subject: Afri-Can Marine Minerals Corporation – Afri-Can, Société de
Minéraux Marins
Notice of change of auditors**

Dear Sirs:

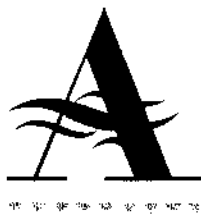
The following is submitted pursuant to National Instrument 51-102 on continuous disclosure obligations (National Instrument 51-102) regarding the notice of change of auditors of Afri-Can Marine Minerals Corporation – Afri-Can, Société de Minéraux Marins dated August 30, 2005.

We have read the attached "Notice of Change of Auditors" and we agree with the information contained therein as it pertains to Raymond Chabot Grant Thornton LLP.

Yours very truly,

Raymond Chabot Grant Thornton LLP

RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON LLP
Chartered Accountants
General Partnership



Le 20 septembre 2005

PAR COURRIER

L'Autorité des Marchés Financiers
Tour de la Bourse
800, Square Victoria, 22^e étage
Montréal QC H4Z 1G3

OBJET: AVIS DE CHANGEMENT DE VÉRIFICATEUR

Monsieur, Madame,

Dans l'affaire du changement de vérificateur au sein de Afri-Can, Société de minéraux marins, nous vous faisons parvenir sous pli les documents suivants:

- Avis de changement de vérificateur et demande de réponse expédiés à l'ancien vérificateur, «KPMG s.r.l.», par Afri-Can, Société de minéraux marins;
- La réponse de KPMG à l'avis de changement de vérificateur, énonçant son accord à ce changement;
- Avis de changement de vérificateur et demande de réponse expédiés au nouveau vérificateur et à l'ancien vérificateur par Afri-Can, Société de minéraux marins;
- La réponse du nouveau vérificateur «Raymond, Chabot, Grant, Thornton» à l'avis de changement de vérificateur, énonçant son accord.

Nous comptons que ces documents rencontrent les règles de l'Autorité des Marchés Financiers relativement au changement de vérificateur et qu'ils complètent cette affaire.

Veuillez, Monsieur, Madame, accepter nos salutations distinguées.


Me Marcel Drapeau,
Secrétaire

MD:dm
p.j.

Société

Montréal

Montréal

Compagnie

4444, Ste Catherine Ouest
bureau 201
Westmount (Québec)
Canada
H3Z 1H2

Tél. : (514) 846-2133
Téléc. : (514) 846-1435
Courriel :
info@afri-canmarine.com
Site web :
www.afri-canmarine.com

ANNEXE B

COMITÉ DE VÉRIFICATION ET HONORAIRES DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

1. Règles du Comité de vérification

Le Comité de vérification doit être constitué d'administrateurs indépendants seulement et il est composé d'au moins trois administrateurs.

Tous les membres du Comité de vérification doivent être capables de lire et comprendre un bilan, un état des résultats et un état de variation de trésorerie. De plus, au moins un membre doit avoir la capacité d'analyser et d'interpréter l'ensemble des états financiers comprenant les notes qui y sont attachées conformément aux principes comptables canadien généralement acceptés.

Le Comité de vérification doit se satisfaire relativement à l'indépendance du vérificateur externe et maintenir de bonnes relations avec ce dernier. Le Comité de vérification doit pouvoir librement communiquer avec le comptable interne et le vérificateur externe pour discuter et reviser tout point spécifique jugé opportun. Le vérificateur externe rend ultimement compte au Conseil d'administration et au Comité de vérification, lesquels sont les représentants des actionnaires.

Le Comité de vérification doit discuter de la qualité et non seulement de la convenance des principes comptables de la société, avec le vérificateur. Le Comité de vérification devra, s'il y a lieu, développer des structures et des procédures pour rencontrer, en l'absence de l'exécutif, le vérificateur sur une base régulière. Le Conseil d'administration revisera et réévaluera, annuellement, la pertinence de la charte du Comité de vérification.

2. Composition du Comité de vérification

Les membres du Comité de vérification sont Howard Messias, Michael Nicolai et Michael J. Brown. Chaque membre est indépendant et possède des compétences financières requises pour comprendre les principes comptables employés par la Société dans la préparation de ses états financiers.

3. Formation et expérience pertinentes

Howard Messias est actuellement Chef des Directions financières et directeur de la conformité de Brockhouse & Cooper Inc., une firme de courtiers en valeurs mobilières et consultants internationaux. De plus, il est dirigeant enregistré auprès de la National Association of Securities Dealers, Inc. (NASD) et de la Bourse de Montréal Inc.

Michael Nicolai, B.A., possède 34 ans d'expérience dans le financement bancaire international, le capital de risque et le contrôle de l'investissement. Il est consultant auprès de la firme de consultant de d'investissement international Brockhouse & Cooper Inc.

Michael J. Brown est Analyste Financier Agréé et Ingénieur professionnel. Il détient un degré B. Sc. de l'université d'Édimbourg en Écosse et un MBA de l'université Western en Ontario. Avant de fonder la firme "Torontoise Capital Markets Advisory" de Toronto en 2001, Monsieur Brown a oeuvré pour "Maquarie Bank of Australia", à titre de Président et Chef de la Direction et Vice-Président du Conseil de "Maquarie North America". Précédemment, Monsieur Brown, fut Associé et Directeur du secteur de financement de "Gordon Capital Corporation" de Toronto. Il fut aussi analyste minier et Directeur Associé du département de recherche chez "Deutsche Bank". Il siège au Conseil d'Administration de "Crystallex International Corporation" et de "Queenston Mining Inc". Il a aussi siégé comme Gouverneur de la Bourse de Toronto (TSX).

4. Utilisation de certaines dépenses

La société ne s'est, à un moment quelconque depuis le début de son dernier exercice, pas prévalu d'une des dispenses suivantes pour:

- a) l'exception pour les services non liés à la vérification de valeur minime, approuvés au préalable par le Comité de vérification, devant être rendus par le vérificateur externe à la Société ou sa filiale;
- b) le premier appel public à l'épargne exigeant le dépôt d'un prospectus en vue d'un placement de titres en vue d'un tel premier appel public à l'épargne;
- c) les événements indépendants de la volonté des membres du Comité de vérification qui amènent un membre du Comité de vérification à cesser d'être indépendant pour des raisons qui sont vraisemblablement indépendantes de sa volonté;
- d) le décès, l'incapacité ou la démission d'un membre du Comité de vérification entraînant une vacance au Comité de vérification;
- e) l'une ou l'autre des dispenses de tout ou partie du règlement concernant le Comité de vérification pouvant être accordé l'autorité sur les valeurs mobilières;

5. L'utilisation de la dispense prévue au paragraphe 2) de l'article 3.3 ou à l'article 3.6

La société ne s'est pas prévalu, à un moment quelconque depuis le début de son dernier exercice, de la dispense relative à un membre du Comité de vérification qui fait partie du Conseil d'administration d'un membre du même groupe de la société.

6. Utilisation de l'article 3.8

La société n'a pas, à un moment quelconque depuis le début de son dernier exercice, nommé un personne qui n'avait pas les compétences financières utiles comme membre du Comité de vérification.

7. Encadrement du Comité de vérification

Aucune recommandation du Comité de vérification concernant la nomination ou la rémunération du vérificateur externe n'a pas été adoptée par le Conseil d'administration à un moment quelconque depuis le début de dernier exercice de la société.

8. Honoraires pour les services du vérificateur externe

Catégorie	Année 2004	Année 2005
Honoraires de vérification	30 400,00 \$	34 500,00 \$
Honoraires pour services reliés à la vérification	NIL	NIL
Honoraires pour services fiscaux	NIL	NIL
Autres honoraires	NIL	NIL